

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
S'est réuni en session ordinaire, à la salle des Loisirs d'AMPOIGNÉ,
Sous la présidence de M. Serge GUILAUMÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **4 décembre 2020**

Etaient présents :

1. M. Serge GUILAUMÉ, 2. M. Dominique JAILLIER, 3. Mme Magali LOINARD, 4. M. Philippe SAUVÉ, 5. Mme Isabelle DRAPEAU, 6. M. Bertrand TOUEILLE, 7. Mme Marie-Thérèse MICHEL, 8. Mme Anne-Pascale LECLERC, 9. M. Patrice CHRÉTIEN, 10. M. Gaël PINEAU,	11. Mme Marina GAUDRÉ, 12. M. Sébastien MAHIER, 13. M. Michaël OTT, 14. M. Benjamin JOSSE, 15. Mme Aurélie PINSON, 16. M. Benoit HAMON, 17. Mme Amandine DAVOINE DAUDIN.
---	--

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

Absents excusés : Mme Chrystelle MÉTÉREAU, Mme Aurélie BROSSIER.

Mme Aurélie PINSON a été élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 04 12 2020
DATE D'AFFICHAGE : 04 12 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
VOTANTS : 17

Le procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2020 est approuvé.

N° 20-12-080 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020.

M. le Maire expose la demande de participation aux frais de fonctionnement, pour l'année scolaire 2019/2020, des écoles primaires de Château-Gontier-sur-Mayenne, concernant 7 enfants domiciliés à Prée-d'Anjou, pour un montant de 4 676.20 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge des frais de fonctionnement de l'année scolaire 2019/2020, concernant 7 enfants de la commune pour un montant total de 4 676.20 €.

N° 20-12-081 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE URSULE DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020.

M. le Maire expose la demande de l'Ogec de Château-Gontier Bazouges, à la participation aux frais de fonctionnement, pour l'année scolaire 2019/2020, d'un enfant domicilié à Prée-d'Anjou et scolarisé en classe ULIS à l'école Sainte Ursule,

Cet enfant scolarisé dans cette classe en primaire, est affecté, par obligation, dans cette école par la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge des frais de fonctionnement de l'année scolaire 2019/2020, concernant 1 enfant de la commune pour un montant total de 390.60 €.

N° 20-12-082 RÉVISION CONTRATS ET TARIFS DE LOCATIONS SALLES.

Mr Dominique JAILLIER, 1^{er} adjoint, rappelle la délibération n° 19-12-073 du 12 décembre 2019 portant sur les modifications des contrats et des tarifs de location des salles de la commune.

Il est proposé de réviser les tarifs pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPLIQUE les tarifs des salles de la commune, ci-dessus énoncés, à compter du 1^{er} janvier 2021,

NE MODIFIE PAS les règles de fonctionnement des contrats des salles.

	SALLE DES FETES LAIGNE			
	Habitants Commune	Hors Commune	Associations de la Commune	Chauffage du 15/10/N au 31/03/N+1
JOURNÉE (jusqu'à 19h) ou SOIRÉE (19h à 2h)	184 €	204 €	gratuit	42 €
JOURNÉE et SOIRÉE	255 €	285 €		53 €
WEEK-END	325 €	376 €		78 €
VIN D'HONNEUR	73 €	83 €		27 €
ASSEMBLEES GENERALES	gratuit	83 €		
LOCATION VAISSELLES, LE COUVERT	1 €	1 €	gratuit	

MODALITÉS RÉSERVATION	
ACOMPTE A VERSER A LA RÉSERVATION	40% du montant de la réservation
PAIEMENT DU SOLDE (à la remise des clés)	
PÉNALITÉS	
FORFAIT TRI	45 €
FORFAIT NETTOYAGE EXTERIEUR	76 €
FORFAIT NETTOYAGE SALLE	76 €

	SALLE DES FETES AMPOIGNE			
	Habitants Commune	Hors Commune	Associations de la Commune	Chauffage du 15/10/N au 31/03/N+1
JOURNÉE (jusqu'à 19h) ou SOIRÉE (19h à 2h)	184 €	204 €	gratuit	42 €
JOURNÉE et SOIRÉE	255 €	285 €		53 €
WEEK-END	356 €	406 €		78 €
VIN D'HONNEUR	73 €	83 €		27 €
ASSEMBLEES GENERALES	gratuit	83 €		
LOCATION VAISSELLES, LE COUVERT	1 €	1 €	gratuit	

MODALITÉS RÉSERVATION	
ACOMPTE A VERSER A LA RÉSERVATION	40% du montant de la réservation
PAIEMENT DU SOLDE (à la remise des clés)	
PÉNALITÉS	
FORFAIT TRI	45 €
FORFAIT NETTOYAGE EXTERIEUR	76 €
FORFAIT NETTOYAGE SALLE	76 €

SALLE DES FETES + CANTINE LAIGNE (option)				
	Habitants Commune	Hors Commune	Associations de la Commune	Chauffage du 15/10/N au 31/03/N+1
JOURNÉE (jusqu'à 19h) ou SOIRÉE (19h à 2h)	285 €	305 €	gratuit	47 €
JOURNÉE et SOIRÉE	356 €	386 €		73 €
WEEK-END	406 €	457 €		103 €
LOCATION VAISSELLES, LE COUVERT	1 €	1 €	gratuit	

MODALITÉS RÉSERVATION	
ACOMPTE A VERSER A LA RÉSERVATION	40% du montant de la réservation
PAIEMENT DU SOLDE (à la remise des clés)	
PÉNALITÉS	
FORFAIT TRI	45 €
FORFAIT NETTOYAGE EXTERIEUR	76 €
FORFAIT NETTOYAGE SALLE	76 €

SALLE CANTINE LAIGNE			
	Habitants Commune	Associations de la Commune	Chauffage du 15/10/N au 31/03/N+1
JOURNÉE (jusqu'à 19h) ou SOIRÉE (19h à 2h)	128 €	Gratuit	22 €
JOURNÉE et SOIRÉE	189 €		32 €
WEEK-END	224 €		42 €
LOCATION VAISSELLES, LE COUVERT	1 €		

SALLE DE CONVIVIALITE Laigné (25 pers) / CLUB HOUSE Laigné (50 pers) / SALLE THEATRE Laigné (12 à 15 pers maxi) / SALLE CM Ampoigné (25 à 30 pers maxi) / SALLE Foyer des Jeunes Ampoigné (15 pers)	
Habitants Commune	Associations de la Commune
VIN D'HONNEUR	gratuit
ASSEMBLEE GENERALE	
REUNION	

Vaisselle cassée et (ou) perdue :

Le verre	1.50 €
L'assiette	5.00 €
Tasse	3.00 €
Soucoupe	2.50 €
Carafe	3.00 €
la cuillère de table	2.00 €
la fourchette de table	2.00 €
la cuillère à café	0.50 €
le couteau de table	2.00 €
le couteau à poisson	2.00 €
la fourchette à poisson	2.00 €

N° 20-12-083 AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE CINÉRAIRE ET RÉFECTION DU MUR AU CIMETIÈRE DE LAIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

La commune a décidé de procéder à l'aménagement d'un espace cinéraire réglementaire et à la restauration de son mur,

Après consultation auprès de la Sarl NORMAND, le Chêne, Z.A La Chalopinière 53170 MESLAY DU MAINE, les travaux d'aménagement du cimetière à la création d'un ossuaire et d'un espace cinéraire s'élèvent à **4 308.33 € HT**, soit 5 170.00 € TTC,

Après consultation auprès de l'entreprise DUCHEMIN Freddy, La Trichonnière, Ampoigné 53200 PRÉE-d'ANJOU, la restauration du mur du cimetière s'élève à **13 984.50 € HT**, soit 16 781.40 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les travaux d'aménagement d'un espace cinéraire réglementaire à la Sarl NORMAND,

DÉCIDE d'attribuer la restauration du mur du cimetière à l'entreprise DUCHEMIN Freddy,

SOLLICITE auprès de l'État une aide financière au titre **de la D.E.T.R.**, à hauteur de **20 %**, soit **3 658.57 €**,

AUTORISE Mr le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 20-12-084 RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC ÉCONOMIES D'ÉNERGIES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative à la commune de Prée-d'Anjou,

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Energie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 5%	Montant total à charge de la commune
182 915,25 €	137 186,44 €	9 145,76 €	146 332,20 €

Territoire d'Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront prises en charge et récupérés par le TEM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le TEM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Energie Mayenne,

SOLLICITE auprès de l'Etat une aide financière au titre **de la D.E.T.R.**, à hauteur de **50 %**, soit **68 593.22 €**,

AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 20-12-085 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET COMMUNAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** la modification suivante sur le budget communal en cours :

- **Fonctionnement dépenses :**
- C/022 – Dépenses imprévues - 800.00 €
- C/739223 – Fonds péréquation ressource communale 800.00 €

N° 20-12-086 VENTE PARCELLE N°7 DU LOTISSEMENT « LE FRESNE ».

Vu la délibération N° 11-06-043 du 27 juin 2011, fixant le prix de vente du mètre carré à 29.63 € hors taxes (35 € prix net) des parcelles du lotissement « Le Fresne », sollicitant le versement d'arrhes à la réservation d'une parcelle et attribuant les adresses pour chaque parcelle dudit lotissement,

Vu la délibération N° 10-033 du 30 mars 2010 portant création du lotissement « Le Fresne »,

Vu la délibération N° 11-02-020 du 28 février 2011 portant sur le dépôt du permis d'aménager du lotissement « Le Fresne »,

Vu l'arrêté du 15 juin 2011 autorisant la création du lotissement communal « Le Fresne »,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de la 1^{ère} phase déposée le 11 octobre 2011,

Vu l'arrêté municipal du 18 octobre 2011, autorisant la vente des lots du lotissement « Le Fresne »,

Vu l'attestation de Coop Logis, du 7 août 2020, 22 rue Royallieu à LAVAL (53),

Vu la délibération N° 13-09-052 du 24 septembre 2013 qui propose une TVA à 19.6 %,

Vu qu'à compter du 01/01/2014 le taux de TVA à appliquer est de 20 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la vente à COOP LOGIS, 22 rue Royallieu à LAVAL (53), de la parcelle N°7, cadastrée section ZV N° 99 d'une superficie de 549 m², 1, rue du Fresne, selon le mode de calcul ci-dessous :

	Taux tva à 20%	lot n ° 7
	20,00%	549
Prix d'achat au m ² cessible	2,23 €	
Prix de vente net décidé par le Conseil Municipal (dél du 1/10/2010)	35,00 €	19 215,00 €
Marge TTC	32,77 €	17 990,73 €
Marge HT	27,31 €	14 993,19 €
TVA sur la marge	5,46 €	2 997,54 €
Prix de vente HT	29,54 €	16 217,46 €

CHARGE Maître MATHIEU - MASSERON, Notaires associés à CHATEAU-GONTIER, d'établir l'acte de vente,

DONNE tous pouvoirs au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

N° 20-12-087 CONVENTION FAMILLES RURALES DE PARTENARIAT 2021 – 2023 POUR L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS.

Monsieur le maire rappelle que les communes de Laigné et d'Amboigné, devenues Prée-d'Anjou au 1^{er} janvier 2018, ont engagé une réflexion concernant les loisirs éducatifs des enfants sur les temps péri et extrascolaires et ont sollicité la Fédération départementale Familles Rurales pour les accompagner dans cette réflexion.

De cette démarche concertée est né un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des acteurs chargé d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'action.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de Prée-d'Anjou et la Fédération départementale Familles Rurales.

La municipalité de Prée-d'Anjou est le gestionnaire de l'accueil de loisirs et confie à la Fédération Familles Rurales la mise en œuvre du service.

La Fédération s'engage à :

Recruter et manager l'équipe d'animation,

Participer au comité de pilotage chargé du suivi et de l'évaluation du service (projet éducatif, activités, situation financière, politique tarifaire, bilans, relation avec les partenaires institutionnels, ...);

Informers les familles par la diffusion d'un tract distribué aux parents et à disposition dans les mairies,

Présenter l'ensemble des justificatifs relatifs aux charges de fonctionnement.

La commune s'acquittera d'une prestation de service d'un montant de 6 130 € pour l'année 2021. Le versement se fera en 2 fois (3 065 € en février et juillet). Ce montant comprend :

Le coût administratif de la gestion des postes (recrutement, contrats de travail, DUE, bulletins de salaires, déclarations sociales, management du personnel, congés, récupérations, avancement, formation...);

L'accompagnement et la formation du directeur/trice, du directeur/trice adjointe, de l'animateur permanent et de l'équipe d'animation;

La coordination du service avec la municipalité.

La municipalité remboursera à la Fédération Familles Rurales, sur présentation d'une facture trimestrielle, les charges de fonctionnement suivantes :

- Les salaires, primes et avantages directs,
- Les congés payés,
- Les taxes, charges sociales et patronales,
- Les remboursements de frais professionnels,
- Les dépenses pédagogiques
- Les charges de structures,
- Les charges de services extérieurs.

La facturation se fera sur la base du budget prévisionnel, validé par le comité de pilotage et d'un montant de 90 110 € en 2021.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021 et renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne son aval à cette convention ci-jointe à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

N° 20-12-088 VENTE D'UN TRACTEUR COMMUNAL.

M. Bertrand TOUEILLE, 5^{ème} adjoint, fait part qu'une personne se porte acquéreuse d'un des tracteurs de la commune, de marque Renault, immatriculé 873 MV 53, pour un montant de 1 800 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition à l'acquisition du tracteur de la commune pour un montant de 1 800 €,

PROCÈDE à la sortie de l'actif de ce matériel communal.

Questions diverses :

Rapports 2019 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement :

Service eau : Le département de la Mayenne compte 10 prises d'eau superficielle ce qui représente environ 60 % du volume mis à disposition. Pour le territoire de la CCPCG, la part des eaux souterraines entrant dans les volumes distribués est d'environ 10 %. En Mayenne, la capacité moyenne d'un captage d'eau souterraine est de 500 m³/j. 3 013 917 m³ prélevés pour l'année 2019.

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau. Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses.

La Communauté de communes a engagé en 2019, **11 300 ml** de travaux, un programme de renouvellement des canalisations d'eau potable sur l'ensemble de son territoire. Les opérations retenues sont issues de la consultation des différents exploitants (SAUR et Véolia), des collectivités (Communes et département) et une analyse multicritère (fuites, qualité d'eau, renforcement, opportunité ...).

L'année 2019 fut la deuxième année de la prise de compétence eau potable sur une partie du territoire de la Communauté de Communes. L'intégration a été complète avec la prise de compétence du secteur du SIAEP de Bierné.

En matière d'investissements, la collectivité continuera à assurer le renouvellement des canalisations pour répondre aux besoins sanitaires du service et accompagner les travaux communaux et engagera un programme renouvellement.

Service assainissement : L'ensemble du service assainissement est exploité par le service assainissement de la Communauté de Communes mis à part 2 communes exploitées en contrat de délégation de service public :

- Gennes-sur-Glaize (commune déléguée de Gennes Longuefuye) avec SAUR du **1er janvier 2015 au 31 décembre 2021** (7 années)

- Daon avec SAUR du **15 mars 2011 au 14 mars 2023** (13 années)

Les services techniques d'exploitation de l'assainissement s'appuient sur un effectif cible de 3 agents à temps complet. De plus, à la prise de compétence assainissement, la CCPCG a conventionné avec les communes afin que leurs agents continuent à intervenir sur les équipements d'assainissement en local. Ainsi, en fin d'année, les communes appliquent une refacturation des heures effectuées pour le compte de la CCPCG pour un global d'environ 1 ETP.

24h/24 et 365 jours par an, un agent d'astreinte est susceptible d'intervenir sur un dysfonctionnement du réseau, des postes ou de la station afin de garantir la continuité de service et de limiter les départs d'effluents au milieu.

La redevance assainissement est perçue auprès des usagers par les délégataires. Des conventions définissent les modalités de perception et de reversement.

En 2019, la STEP de l'agglomération a traité **914 864m³**.

368 tonnes de boue de la station de l'agglomération ont été valorisées en 2019 sur 91 ha et 7 agriculteurs. 100 % de boues évacuées sont conformes.

Environ **24 000 € HT** de travaux a été engagés pour des renouvellements ponctuels de réseau.

Des équipements structurants de la station d'épuration ont été renouvelés en 2019 pour un montant de **37 000 € HT** (agitateur, variateur et 2 pompes du poste principal, rechargement vis de centrifugeuse, ...).

L'assainissement non collectif est intégré à l'assainissement collectif. De fait, la CCPCG a la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2018. A ce titre, elle assure les contrôles de projet, de réalisation et les contrôles dans le cadre des ventes immobilières.

La collectivité ne disposant pas de la ressource nécessaire en interne, les prestations techniques de contrôle sont confiées au cabinet EF Etudes via un contrat de prestation renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2022.

Le nombre total d'installations sur l'ensemble de la Communauté de Communes est estimé à 2 500 unités.

L'année 2019 fut la deuxième année de la prise de compétence assainissement et de l'intégration des équipements d'assainissement dans le patrimoine exploité par les services de la Communauté de Communes.

Le conventionnement avec les communes pour les interventions de routine sur les équipements assainissement continue de répondre aux besoins du service : rapidité d'intervention, efficacité au vu de la connaissance en local. Par ailleurs, l'appui des services centraux apportent une compétence technique qui était, avant 2018, externalisée.

En matière d'investissements, la collectivité continuera à accompagner les travaux communaux. Des interventions de curage de lagunes seront programmées (St Denis d'Anjou).

Pêche au plan d'eau : Fermeture de la pêche du vendredi 11 décembre 2020 au coucher du soleil. Ouverture le lundi 12 avril 2021 au lever du soleil.

Bâtiments communaux : Il est présenté les différentes estimations faites par une agence notariale et une agence immobilière sur le projet de ventes de bâtiments communaux, soit la mairie annexe, l'immeuble au 12 bis rue de l'Anjou (Amboigné) et l'immeuble au 8 rue d'Anjou (Laigné). Il est proposé de mettre en vente ces bâtiments en 2021.

Le lancement de l'appel d'offres à la construction du bâtiment multifonctions se fera sur la plateforme « synapse ouest » 2^{ème} quinzaine de janvier 2021. Il est prévu un commencement des travaux au 10 avril 2021.

Commissions :

Communication et animation :

- Vœux 2021 : Une vidéo sera proposée sur le site internet de la commune et souhaite un évènementiel avec la population en mai/juin 2021.
- Site internet : Mr Xavier DUVAL travaille actuellement sur la conception et l'aménagement de la page d'accueil du site de la commune pour offrir aux usagers une meilleure vitrine visuelle et plus lisible. Les membres de la commission seront en charge d'alimenter les différents liens, soit les écoles, bibliothèques, commerçants et artisans, service enfance alimenté par Coralie, directrice.
- Bulletin municipal et calendrier Trilogic : la distribution est prévue pendant les vacances de Noël par les membres du conseil.

Vie sociale et associative :

- Service accueil de loisirs : Le dernier comité de pilotage, en partenariat avec Familles Rurales, a eu lieu le jeudi 19 novembre. Mr Dominique JAILLIER fait part que le bilan financier de 2020 a ses chiffres en baisses vu l'état sanitaire actuel. Le prévisionnel pour l'année 2021 reste identique aux précédentes années. Il est indiqué que le poste d'animation périscolaire, tenu par Jordan et Linda, stagiaire, sont reconduits pour 2021, suite aux mesures sanitaires actuelles et aux inscriptions plus importantes

d'enfants. Il est proposé, pour l'année 2021, suite à une forte affluence d'enfants, des contrats à durée déterminée, pour une aide complémentaire de 2 h par jour sur 2 jours (jeudi et vendredi) à la cantine d'Amboigné et en cas d'absence du personnel périscolaire, à Mme TOUEILLE et Mme CHRÉTIEN. Leurs présences apporteront un lien intergénérationnel.

- Les stages ados, de 3 jours, seront proposés lors des petites vacances, en février, avril et octobre 2021.
- Il est annoncé que Coralie, Directrice du service jeunesse, sera absente à compter du mois d'avril jusqu'au mois d'août. Il est prévu, pour son remplacement, une personne pour une prise de poste en février.
- Mme Amandine DAVOINE DAUDIN souhaite proposer la participation des enfants en partenariat avec les agents du service périscolaire de fabriquer des décorations pour colorer nos villages.

Voirie et entretien espaces publics :

- Mr Bertrand TOUEILLE invite les membres du conseil à une visite des bourgs suite à la mise en place des illuminations.
- Il est proposé un éclairage de la mairie (Laigné) par spot au sol.
- Il est proposé une étude sur l'enfouissement des réseaux au lotissement du Parc (Amboigné) et au lotissement du Petit Sapin (Laigné).

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 28 JANVIER 2021 à 20 H

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 35 mn.

ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Nom des conseillers municipaux	Prénom des conseillers municipaux	Signature
GUILAUMÉ	Serge	
JAILLIER	Dominique	
LOINARD	Magali	
SAUVÉ	Philippe	
DRAPEAU	Isabelle	
TOUEILLE	Bertrand	
MICHEL	Marie-Thérèse	
LECLERC	Anne-Pascale	

CHRÉTIEN	Patrice	
PINEAU	Gaël	
MÉTÉREAU	Chrystelle	
GAUDRÉ	Marina	
MAHIER	Sébastien	
OTT	Michaël	
JOSSE	Benjamin	Absent excusé
BROSSIER	Aurélie	
PINSON	Aurélie	
HAMON	Benoit	
DAVOINE DAUDIN	Amandine	